

# PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 6 octobre 2021, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

**Etaient présents :** Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Jordan MARTINEAU, Philippe GRELLIER, Didier ALBERT, Florianne GASCHET, Alain GUILLOU, Anne GAUTREAU, Amélie FARINEAU, Cyril JAULIN, Marc VILLEMAIN, Séverine BULTEAU.

**Personnes excusées représentées :**

Sophie PECH-HARDENNE a donné pouvoir à Rémi BAROTIN,  
Sandrine CARPENTIER a donné pouvoir à Laure GAZEAU,

Monsieur JAULIN Cyril a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le compte-rendu de la dernière séance appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des réunions d'échanges sont en cours avec des riverains de la Billonnière et les agents de TRIVALIS à propos du site du TMB situé au Château d'Olonne. Un groupe de travail a été créé, composé de riverains et d'agents de TRIVALIS afin de répondre aux doléances des habitants de la Billionnière suite aux nombreuses nuisances sonores et olfactives subies ces derniers mois.

### COVID-19

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU, Adjointe,

Madame Audrey FRANCHETEAU informe que le protocole sanitaire en vigueur est respecté dans les deux écoles de la commune. Madame Audrey FRANCHETEAU remercie les agents communaux et les équipes pédagogiques qui veillent au respect du protocole sanitaire en vigueur.

Il est fort probable que le protocole sanitaire soit modifié à compter de la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint, la commission enfance jeunesse étudiera donc la possibilité de ré-ouvrir le self aux enfants au restaurant scolaire en tenant compte de la réglementation du nouveau protocole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémi BAROTIN, Adjoint,

Monsieur Rémi BAROTIN, informe que le port du masque n'est plus obligatoire pour les résidents de la MARPA La Vallée Verte. Aussi la campagne de vaccination pour la 3<sup>ème</sup> dose démarrera prochainement à la MARPA. A ce jour, 15 résidents ont suivi un schéma de vaccination complet et sont en attentes de la 3<sup>ème</sup> dose.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie AMMI, Adjointe,

Madame Virginie AMMI informe le conseil municipal que 201 personnes ont suivi un schéma complet de vaccination au sein du centre de santé de Sainte-Foy.

La campagne pour la 3<sup>ème</sup> dose démarrera prochainement au centre de santé, de nombreuses places sont disponibles sur les horaires d'ouverture du centre de santé.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure GAZEAU, Adjointe,

Madame Laure GAZEAU, informe que l'ensemble des associations de la commune a repris ses activités. Elle rappelle que le passe sanitaire est obligatoire pour les activités se déroulant en intérieur. Les associations de la commune respectent ce protocole et demande le passe sanitaire à chaque manifestation. Un référent COVID 19 est nommé au sein de chaque association.

Philippe GRELLIER informe que certains licenciés sportifs ne sont pas vaccinés, et de fait ne peuvent pas pratiquer d'activité sportive sauf sur présentation d'un test PCR négatif. Ce qui est une contrainte

supplémentaire et un frein à la reprise du dynamisme du monde associatif, et qui pourrait engendrer une diminution du nombre de licenciés au sein de celles-ci.

Madame Florianne GASCHET rejoint la séance du Conseil Municipal à 20h10.

-----

#### **EXTENSION DU CENTRE DE SANTE : POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel COLAS, Adjoint,

Monsieur Daniel COLAS informe l'Assemblée que les travaux au centre de santé ont commencé à la date prévue. Les entreprises titulaires ont répondu présentes aux premières réunions de chantier. Celles-ci se déroulent une fois par semaine, le jeudi, en présence du cabinet d'architecte, des entreprises titulaires, de Monsieur Daniel COLAS mais également de Madame Laure GAZEAU et Monsieur Alain GUILLOU.

Monsieur le Maire demande que le planning des travaux soit transmis aux utilisateurs actuels du centre de santé afin de les tenir informés en amont de la date d'ouverture des deux bâtiments (existant et extension).

-----

#### **N° 2021-10-01 : TRAVAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE – AVENANTS SUR LOTS 3, 4 ET 7**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux afférents à la bibliothèque, il convient de passer des avenants sur 3 lots, détail des avenants ci-après :

<b>Entreprises</b>	<b>Lots</b>	<b>Détail travaux</b>	<b>Montant HT avenant</b>	<b>Variation</b>	<b>Nouveau montant HT du lot</b>
SARL AUCHER	03 – Menuiseries intérieures, Cloisons plafonds	regard de passage 40 x 40	+ 625.00 €	+ 5.32 %	12 375.00 €
SARL AUCHER	04 – Revêtement de sols PVC	résine EPOXY dans futur bureau (ancien garage)	+ 475.00 €	+ 8.26 %	6 228.94 €
BESSE SA	07 – Plomberie Sanitaires Ventilation	modification réseau EU	+ 220.00 €	+ 6.92 %	3 397.00 €
<b>Total HT des avenants :</b>					<b>1 320.00 €</b>

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les avenants des lots 3, 4 et 7 tel que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces avenants.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU Adjointe,

Madame Audrey FRANCHETEAU, informe que malgré ces avenants le plan de financement des travaux de la bibliothèque est respecté et conforme aux demandes de subventions faites par la Commune pour financer cet investissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure GAZEAU, Adjointe,

Madame Laure GAZEAU, expose que l'inauguration de la nouvelle bibliothèque aura lieu le samedi 16 Octobre 2021 à 11h. Les deux écoles de la commune visiteront la bibliothèque, par classe, le vendredi 15 Octobre 2021 et, également, l'exposition de peinture de Madame Anne CHARRIER qui aura lieu du 15 au 16 Octobre 2021.

-----

**N° 2021-10-02 : TRAVAUX DE VOIRIE 2021 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des différents travaux de voiries 2021, il convient de procéder à une demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Le détail des travaux est présenté ci-après :

Désignation des travaux	Montant HT des travaux
Rue des Poirières – reprise réseaux EP, busage fossé	40 548.00 €
Rue de l'Épinette – création grille avaloir	1 150.00 €
Le Guillet – reprise busage	1 250.00 €
Rue de la Boule	30 584.20 €
Rue du Centre – reprise de trottoirs	11 030.00 €
<b>Total HT des travaux :</b>	<b>84 562.20 €</b>

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour ce projet :

CD85 Amendes de police	10 000.00 €
Les Sables d'O. Agglomération : Fonds de concours	37 281.10 €
Autofinancement ou emprunt	<u>37 281.10 €</u>
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>84 562.20 €</b>

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-----

**N° 2021-10-03 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021**

**VU** le Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des attributions de compensation (article 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts CGI).

Sa mission est double. Elle est chargée de :

- > L'évaluation systématique avant chaque transfert de charge et de la réévaluation facultative des charges transférées,
- > La rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au Conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT.

C'est dans ce cadre que cette commission s'est réunie le 7 septembre 2021 et a précisé dans son rapport, annexé à la présente délibération, l'évaluation des coûts des nouveaux transferts de compétences pour 2021 et de certains réajustements.

Le Conseil Communautaire fixe le montant des Attributions de Compensation (AC) en fonction de l'évaluation des charges transférées par la CLECT.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2021 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation allouées au titre de l'année 2021 pour la commune à hauteur de 207 691 €.

-----

#### **N° 2021-10-04 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES 2022-2025 – ENTRETIEN ET TRAVAUX VOIRIES**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales

**VU** le Code de la Commande Publique Art. L. 2113-6 et suivants

**VU** le Code la Commande Publique Art. R. 2124, R. 2124 1°, R. 2161 2° à 5°, R.2162-1 à 2162-14

**VU** le Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Dans une démarche de mutualisation, il est proposé que la Ville des Sables d'Olonne, les Sables d'Olonne Agglomération, la Ville de Sainte-Foy, la Ville de l'Ile d'Olonne, la Ville de Vairé et la Ville de Saint-Mathurin constituent un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à divers entretiens et travaux de voirie.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit-être établie entre les six parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement et notamment :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur attribuera les marchés ;
- La consultation, en appel d'offres, comporte quatre (4) lots qui seront attribués par la CAO :
  - Lot n°1 : Voirie, entretien, travaux neufs et grosses réparations ≤ à 100 000 € HT
  - Lot n°2 : Voirie, entretien, travaux neufs et grosses réparations > à 100 000 € HT
  - Lot n°3 : Balayage de voirie
  - Lot n°4 : Réparation maçonnerie d'ouvrages littoral ou fluvial

Chaque membre du groupement estime ses dépenses en s'appuyant sur les précédentes années, selon la répartition suivante :

Lot	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	L'île d'Olonne	Saint Mathurin	Sainte-Foy	Vairé
1	900 000 € HT	500 000 € HT	300 000 € HT	150 000€ HT	150 000€ HT	200 000€ HT
2	2 400 000 € HT	700 000 € HT	0	0	0	0
3	50 000 € HT	150 000 € HT	0	0	0	0
4	100 000 € HT	250 000 € HT	0	0	0	0

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum, avec un seul opérateur économique pour les lots 1 – 3 et 4, et multi-attributaire (3 maximum), avec des marchés subséquents suivant les besoins, pour le lot 2, pour une durée de un (1) an, à compter du 1er janvier 2022, renouvelable tacitement trois fois pour une année, pour une durée globale de quatre (4) ans, soit un total maximum pour l'ensemble de l'accord-cadre de 23 400 000 € HT.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés, à parts égales, entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour divers entretiens et travaux de voirie,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés portant sur divers entretiens et travaux de voirie,
- **ACCEPTE** que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure formalisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir.

-----

#### **N° 2021-10-05 : FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune une nouvelle taxe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été créée.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme, un autre taux.

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 8 Novembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2014. Le 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a délibéré et maintenu le taux à 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE de maintenir le taux d'aménagement à 3%** sachant que la présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

Toutefois, le taux et les éventuelles exonérations, prévues dans le cadre de l'article L.331-9, pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

-----

## **N° 2021-10-06 : RAPPORT PUBLIC SUR LA QUALITE DU SERVICE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le rapport public sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés fournit des indicateurs d'ordre technique et financier de l'année 2020, permettant d'illustrer au mieux l'activité sur cette thématique.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné au conseil communautaire puis dans les différents conseils municipaux. (Rapport joint en annexe)

Ce rapport annuel vise un double objectif :

> Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,

> Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Les données principales à retenir de ce rapport sont :

- La diminution des tonnages collectés en ordures ménagères depuis 2 ans (-3.5% entre 2018 et 2020) ;
- L'augmentation constante des tonnages collectés en emballages ménagers (+ 9% entre 2019 et 2020), mais une qualité de tri dans les bacs jaunes toujours mauvaise (près d'un tiers d'indésirables) ;
- Des déchetteries fréquentées, malgré la fermeture pendant environ 2 mois des sites suite à la crise sanitaire ;
- Un financement du service maîtrisé en 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. D 2224-1 et suivants), modifiés par le décret- n°2015-1827, qui disposent les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant ledit rapport.

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport d'activité sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 joint en annexe.

-----

**N° 2021-10-07 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT –  
EXERCICE 2020**

La Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif. A ce titre, elle doit présenter chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers qui permettent d'apprécier le service rendu à l'utilisateur. Il a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 23 septembre 2021.

Il s'agit d'un document de transparence vis-à-vis des usagers qui ont ainsi accès aux informations relatant le fonctionnement du service et son évolution, les travaux qui ont été effectués, les recettes perçues et les dépenses réalisées. Ce document est disponible en téléchargement libre sur le site internet de la communauté d'agglomération et annexé à la présente délibération.

Ce rapport porte sur la gestion du service public pour l'exercice 2020 :

➤ **d'une part concernant l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le périmètre suivant :**

- Périmètre des Sables d'Olonne Agglomération (Les Sables d'Olonne, Vairé, l'Île d'Olonne, Saint Mathurin et Sainte Foy),

**Périmètres concernés :**

Chiffres clé du SPANC LSOA	
Nombre d'installations d'ANC	1084
Nombre d'habitants desservis par le SPANC	2431
Nombre de contrôles effectués par les services en 2020	98
Nombre d'installations présentant une non-conformité « importante »	227
Taux de conformité	50%

➤ **Et d'autre part sur le service d'assainissement collectif sur le périmètre suivant :**

- Périmètre des Sables d'Olonne Agglomération (Les Sables d'Olonne, Vairé, l'Île d'Olonne, Saint Mathurin et Sainte Foy)

**Périmètres concernés :**

RAD 2020	Nombre d'abonnés	Volumes assujettis	Consommation par abonnés	Linéaire de réseau gravitaire	Linéaire de réseau refoulement	Nombre de poste de relèvement	STEP	Exploitant date du contrat de DSP
Unité		m3	m3/an/ab	km	km		EH	
LSOA trans et trait	42 947	2 640 238	61	110,00		73	112 500	SAUR Du 01/01/13 au 31/12/24
Les Sables d'Olonne	21 804	1 034 891	47	72,4 dont 6,5 unitaire	-	0	-	SAUR Du 01/01/17 au 31/12/24
Le Château d'Olonne	11 504	788 473	69	103,5 dont 1,7 unitaire	-	0	-	SAUR Du 01/01/17 au 31/12/24
Olonne Sur Mer	9 639	816 874	85	100,70	-	0	-	SAUR Du 01/01/17 au 31/12/24
Vairé	786	58 491	74	13,00	0,63	4	1 700	SAUR Du 01/01/12 au 31/12/23
Sainte Foy	653	59 274	91	10,00	2,00	8	2 200	VEOLIA Du 01/03/17 au 31/12/24
L'Île d'Olonne	1 464	108 474	74	21,00		8	2 500	SAUR Du 01/01/20 au 31/12/24
Saint Mathurin	950	74 729	79	14,70	1,50	4	3 200	SAUR Du 01/01/18 au 31/12/24
<b>TOTAL</b>	<b>46 800</b>	<b>2 941 206</b>	<b>63</b>	<b>454</b>		<b>97</b>	<b>122 100</b>	

## Les principaux investissements réalisés sur l'exercice :

### ➤ Poursuite des études :

o La maîtrise d'oeuvre pour la fiabilisation du système d'alimentation de la station d'épuration de l'île d'Olonne.

### ➤ Réalisation de travaux permettant d'améliorer la qualité du patrimoine et du service, mis en évidence par le schéma directeur et l'exploitation quotidienne des installations.

En 2020, 3,5km de réseaux ont été renouvelés. Notamment, les travaux suivants ont été entrepris en vue d'améliorer les systèmes d'assainissement et de réduire leur impact sur le milieu naturel :

o Les Sables d'Olonne : reprise des réseaux d'assainissement rue des Grands Riaux, rue des Libellules, rue des Asters, rue des Ouches, rue des Feuillages, rue Joseph Bénatier et mise en séparatif de l'impasse Boileau, avenue Condorcet et rue Nicolas Bouviers.

o Reprise des réseaux de la rue de la Touche et rue du Pré Neuf à l'île d'Olonne

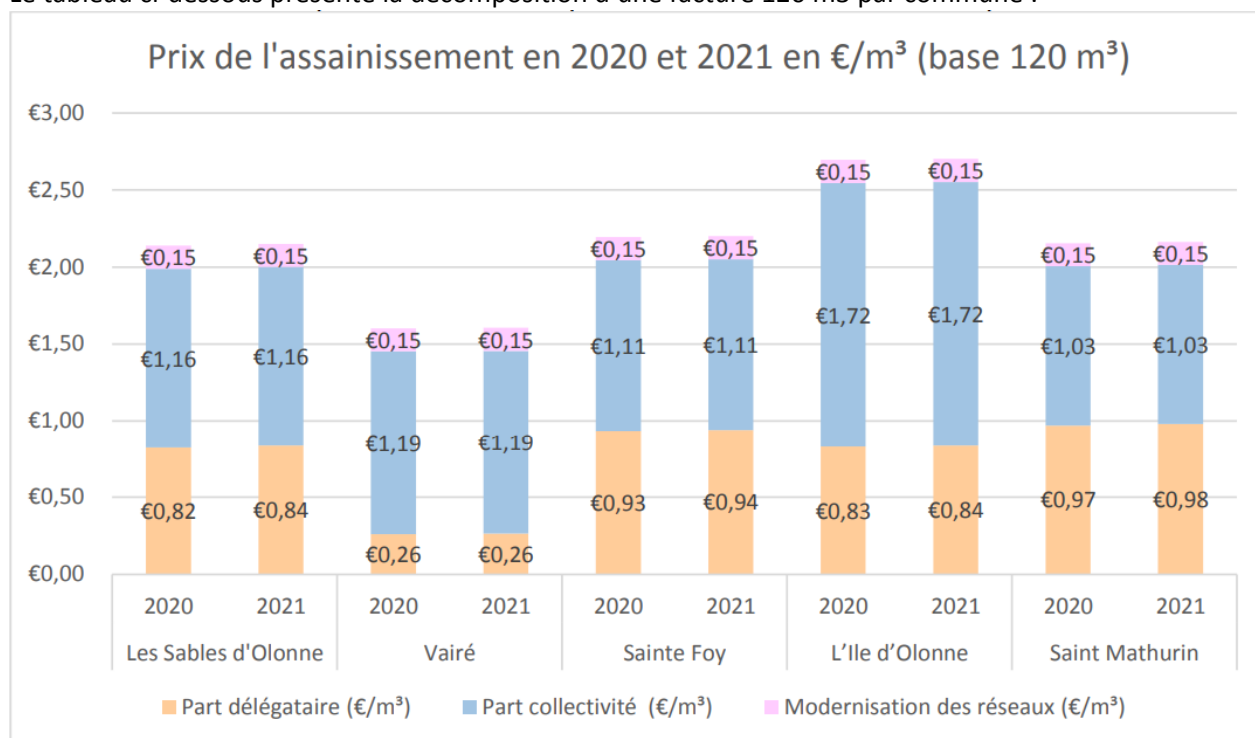
Par ailleurs le service a traité :

Actions menées par les services en 2020	
Nombre de réponses pour les autorisations d'urbanisme	906
Réclamations usagers en lien avec le service	372
Demande de raccordement au réseau de collecte	307
Les contrôles de conformité réalisés en interne (prog travaux)	120
Les contrôles de conformité branchements neufs	120
Compte rendus traités suite aux contrôles diagnostiqueurs privés (ventes)	647

## La décomposition du prix de l'eau :

Le prix moyen pour une facture de 120 m<sup>3</sup> (eau plus assainissement) est de 510 € HT dont environ la moitié pour la part assainissement, soit un montant moyen de 260 € HT (2,16€ HT/m<sup>3</sup>).

Le tableau ci-dessous présente la décomposition d'une facture 120 m<sup>3</sup> par commune :





Seule la part du délégataire a évolué entre 2020 et 2021 en raison de l'actualisation annuelle.

\* \* \*

**Vu** l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 septembre 2021,

**Vu** l'avis du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de l'exercice 2020.

-----

### N° 2021-10-08 : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020

La Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne est compétente en matière d'assainissement collectif et a confié aux entreprises SAUR et Véolia au moyen de contrats de délégation de service public :

- la gestion des réseaux de transport et le traitement des eaux usées (hors unité de compostage) sur Les Sables d'Olonne,
- la gestion de l'unité de compostage des boues de la station d'épuration du Petit Plessis situé aux Sables d'Olonne,
- la gestion des réseaux de collecte sur Les Sables d'Olonne,
- la gestion des réseaux de collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le territoire de l'île d'Olonne, Vairé, Saint Mathurin et Sainte Foy.

Le patrimoine géré est rappelé dans le tableau suivant :

RAD 2020	Nombre d'abonnés	Volumes assujettis	Consommation par abonnés	Linéaire de réseau gravitaire	Linéaire de réseau refoulement	Nombre de poste de relèvement	STEP	Exploitant date du contrat de DSP
Unité		m3	m3/an/ab	km	km		EH	
LSOA trans et trait	42 947	2 640 238	61	110,00		73	112 500	SAUR Du 01/01/13 au 31/12/24
Les Sables d'Olonne	21 804	1 034 891	47	72,4 dont 6,5 unitaire	-	0	-	SAUR Du 01/01/17 au 31/12/24
Le Château d'Olonne	11 504	788 473	69	103,5 dont 1,7 unitaire	-	0	-	SAUR Du 01/01/17 au 31/12/24
Olonne Sur Mer	9 639	816 874	85	100,70	-	0	-	SAUR Du 01/01/17 au 31/12/24
Vairé	786	58 491	74	13,00	0,63	4	1 700	SAUR Du 01/01/12 au 31/12/23
Sainte Foy	653	59 274	91	10,00	2,00	8	2 200	VEOLIA Du 01/03/17 au 31/12/24
L'île d'Olonne	1 464	108 474	74		21,00	8	2 500	SAUR Du 01/01/20 au 31/12/24
Saint Mathurin	950	74 729	79	14,70	1,50	4	3 200	SAUR Du 01/01/18 au 31/12/24
<b>TOTAL</b>	<b>46 800</b>	<b>2 941 206</b>	<b>63</b>	<b>454</b>		<b>97</b>	<b>122 100</b>	

Chaque année, et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, les délégataires rendent compte de leur activité à la collectivité (au regard de leurs obligations légales et au regard de leurs engagements contractuels) en lui adressant un rapport annuel.

Ces rapports sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

\* \* \*

*Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique,*  
*Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales,*  
*Vu les articles R1411-7 et R1411-8 du code général des collectivités territoriales,*  
*Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2021*  
*Vu le conseil communautaire du 30 septembre 2021*

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2020 des délégataires du service Assainissement annexés à la présente délibération

-----

**N° 2021-10-09 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2021.**

Monsieur le Maire, expose que le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz pour l'année 2021 a été fixé par le décret n°2015-334 du 25 Mars 2015.

Le taux de revalorisation de cette redevance pour l'année 2021 est fixé à 1,27.

Pour information la longueur totale des canalisations de la commune de Sainte-Foy est de 11 418 mètres. La prise en compte de la partie canalisation située sous emprise du domaine public de la commune représente 10 % du linéaire traversant la commune.

En application de la formule de calcul suivant :

$$[(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €} \times 1,27]$$

Où L = longueur de canalisation, soit 1 142 mètres (10 % des longueurs totales)

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport gaz sur la commune de Sainte-Foy au **titre de l'année 2021 s'élève donc à 178 €.**

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette recette au compte 70323 du budget principal.  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette.

-----

**N° 2021-10-10 : DGF 2022 – RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin de préparer la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2022 la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vendée recense auprès des communes les longueurs de voirie communale.

Monsieur le Maire, expose le recensement de la voirie communale de la manière suivante :

- **Report** de longueur de la voirie communale au 1<sup>er</sup> Janvier 2020  
(cf fiche DGF 2021) : 29 498 Mètres linéaires (ml)
- Variations opérées en 2020 :  
(cf délibération du Conseil Municipal du 18 Février 2020)  
Rétrocession à la Commune des équipements communs  
du lotissement « Les Rives du Lac » : + 643 Mètres linéaires (ml)
- **Longueur de la voirie communale au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :** **30 141 Mètres linéaires (ml)**

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** que la longueur de la voirie communale au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 est de 30 141 mètres linéaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire de recensement de la voirie communale au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le formulaire au service de préfecture de la Vendée.

-----

#### **N° 2021-10-11 : REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure GAZEAU, Adjointe,

Madame Laure GAZEAU, explique à l'Assemblée que le site internet de la Commune est obsolète et non sécurisé. Il devient nécessaire de le revoir intégralement. L'objectif est de créer un site internet facile à mettre à jour par l'administrateur du site Web et intuitif pour l'utilisateur.

Le projet consiste notamment à

- Mettre en ligne les actualités communales et communautaires,
- Intégrer un modèle de newsletter,
- Établir une liaison avec la duplication Facebook (d'un article / page),
- Concevoir une application smartphone,
- Créer un module de sondage,
- Intégrer un module de paiement en ligne pour la restauration scolaire par exemple.

L'investissement total est évalué à 6 790,00 € HT.

Auquel il faudra ajouter un coût de fonctionnement annuel pour l'hébergement du site internet, personnalisation graphique de l'application, gestion du compte Apple Développeur, d'un montant de 1 230,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que le plan France Relance de l'Etat pourrait financer la totalité de ce projet (jusqu'à 100 % pour les communes de moins de 3 000 habitants) dans le cadre de l'appel à projets « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de la refonte du site internet de la Commune de SAINTE-FOY,
- **AUTORISE** la commission Communication à choisir la meilleure proposition commerciale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre du plan de relance de l'Etat et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-----

## **N° 2021-10-12 : MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2021**

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU, Adjointe,

Madame Audrey FRANCHETEAU, informe que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Monsieur le Maire à participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge les frais d'inscriptions au congrès ainsi que les déjeuners occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MANDATE** Monsieur le Maire à participer au prochain Congrès des Maires de France.
- **VALIDE** la prise en charge les frais d'inscriptions au congrès ainsi que les déjeuners occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

-----

## **ACTIVITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les principaux points qui ont été abordés en réunion du Conseil communautaire le 30 septembre 2021.

-----

## **ACTIVITE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Chaque vice-président de commission fait le point sur ses activités. Les comptes rendus sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Cyril JAULIN a été officiellement nommé ambassadeur du handicap pour le département de la Vendée. Madame Anne-Marie COULON, Présidente de l'association des Maires, lors du carrefour des Maires du 8 octobre dernier aux Herbiers, a présenté la charte sur le handicap.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à de nouvelles activités professionnelles, Monsieur Jordan MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué ne pourra plus honorer ses fonctions. Il souhaite rester conseiller municipal sur la commune de Sainte-Foy. Monsieur le Maire a nommé Madame PECH-HARDENNE Sophie, Conseillère Municipale déléguée en lieu et place de Monsieur Jordan MARTINEAU. Monsieur BAROTIN Rémi, Adjoint au Maire, prendra en charge, en plus de ses délégations, le suivi de l'urbanisme, et

Madame PECH-HARDENNE Sophie récupérera des délégations de Monsieur BAROTIN Rémi concernant l'action sociale.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Réunion du 13 Octobre 2021 :

N° 2021-10-01 : TRAVAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE – AVENANTS SUR LOTS 3, 4 ET 7

N° 2021-10-02 : TRAVAUX DE VOIRIE 2021 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

N° 2021-10-03 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

N° 2021-10-04 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES 2022-2025 – ENTRETIEN ET TRAVAUX VOIRIES

N° 2021-10-05 : FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

N° 2021-10-06 : RAPPORT PUBLIC SUR LA QUALITE DU SERVICE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

N° 2021-10-07 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020

N° 2021-10-08 : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020

N° 2021-10-09 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2021.

N° 2021-10-10 : DGF 2022 – RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

N° 2021-10-11 : REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY

N° 2021-10-12 : MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2021

Noël VERDON	Audrey FRANCHETEAU	Rémi BAROTIN
Virginie AMMI	Daniel COLAS	Laure GAZEAU
Marc GUYOT	Jordan MARTINEAU	Alain GUILLOU
Philippe GRELLIER	Didier ALBERT	Sophie PECH-HARDENNE pouvoir donné à Rémi BAROTIN

Sandrine CARPENTIER pouvoir donné à Laure GAZEAU	Cyril JAULIN	Anne GAUTREAU
Amélie FARINEAU	Florianne GASCHET	Marc VILLEMAIN
Séverine BULTEAU		